

Compte-rendu de la séance du Jeudi 05 octobre 2023

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur l'adjoint au Maire.

En exercice 15, présents 11, votants 14 (3 pouvoirs).

Etaient présents : M. Thierry PERNOD, Mme Nicole DERVIN, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, M. Jean-Pierre FLEURY, M. Bernard REGAD, Mme Alexandra GRANDCLEMENT, Mme Laurence BON.

Etaient excusés : Mme Michèle SELLIEZ (pouvoir à Mme Nicole DERVIN), Mme Vanessa GARSTKA (pouvoir à M. Thierry PERNOD), M. Daniel SAVOYE (pouvoir à M. Rémi ROUET), Mme Sandra ANCEL.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Claude BARRIER BOUR.

A l'ordre du jour :

Election du Maire et des Adjoints, Désignation des conseillers communautaires, Indemnités de fonction des élus, Désignation des délégués des structures intercommunales, Commissions communales, Convention pour attribution d'un fonds de concours entre la Commune d'Echallon et Haut-Bugey Agglomération, Conseillers numériques France-Services – Convention de partenariat entre la Commune d'Echallon et Haut-Bugey Agglomération, Remise en état du Monument de la Prairie – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Renouvellement d'engagement à la certification PEFC, Saison hivernale 2023/2024 – Recrutement d'un vacataire, Questions diverses.

○ Election du Maire et des Adjoints

Le Président, en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PERNOD Thierry	13

M. Thierry PERNOD a été proclamé Maire et immédiatement installé.

• Nombre d'adjoints

M. Thierry PERNOD a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en

application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Election des adjoints

Le conseil a été invité à procéder à l'élection des adjoints, qui sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Ont obtenu la majorité légale et ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Mme Claude BARRIER BOUR, premier adjoint
- M. Rémi ROUET, deuxième adjoint

- Désignation des conseillers communautaires de Haut-Bugey Agglomération

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau :

- M. Thierry PERNOD, conseiller titulaire,
- Mme Claude BARRIER BOUR, conseiller suppléant.

- Indemnités de fonction des élus

Le conseil délibère sur le montant des indemnités des élus et fixe leur montant au taux autorisé, soit :

- Indemnité du Maire : 40.30% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- Indemnité des adjoints : 10.70% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

Sont désignés :

- M. Rémi ROUET, délégué titulaire,
- Mme Alexandra GRANDCLEMENT et M. Jacques HUMBERT, délégués suppléants.

- Mise en place des commissions communales

- **Commission action sociale** : Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Bernard REGAD, Mme Alexandra GRANDCLEMENT, Mme Vanessa GARSTKA, Mme Sandra ANCEL.
Auxquels s'ajoutent des représentants extérieurs au conseil municipal : M. Paul DUGLAT, M. Philippe DEMOND, Mme Edith FAURE, Mme Martine BERTHIER.
- **Commission des finances** : M. Rémi ROUET, Mme Nicole DERVIN, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Jacques HUMBERT, Mme Laurence BON.
- **Commission scolaire** : Mme Claude BARRIER BOUR, Mme Vanessa GARSTKA, Mme Laurence BON, Mme Alexandra GRANDCLEMENT.
- **Commission travaux et aménagements** : M. Rémi ROUET M. Bernard REGAD, M. Etienne BEVAND, M. Jacques HUMBERT, Mme Vanessa GARSTKA, M. Jérôme NEYRON.
- **Commission patrimoine forestier et environnement** : M. Rémi ROUET, M. Jérôme NEYRON, M. Jacques HUMBERT, Mme Nicole DERVIN, Mme Michèle SELLIEZ, M. Etienne BEVAND, Mme Laurence BON.
Garants des coupes de bois : M. Jérôme NEYRON, M. Etienne BEVAND, M. Rémi ROUET.
- **Commission communication** : Mme Claude BARRIER BOUR, Mme Michèle SELLIEZ, M. Jacques HUMBERT, M. Jean-Pierre FLEURY, M. Rémi ROUET, Mme Alexandra GRANDCLEMENT, M. Bernard REGAD, Mme Laurence BON, Mme Sandra ANCEL.

- Convention pour l'attribution d'un fonds de concours entre la Commune d'Echallon et Haut-Bugey Agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Echallon par Haut-Bugey Agglomération.

Cette convention a pour objet la définition des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Haut-Bugey Agglomération à la Commune d'Echallon pour l'opération « Rénovation du Monument de la Prairie », d'un montant de 8 411.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour attribution d'un fonds de concours à la commune d'Echallon par Haut-Bugey Agglomération.

○ **Conseillers numériques France-Services – Convention de partenariat entre la Commune d'Echallon et Haut-Bugey Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place du dispositif des Conseillers Numériques sur l'ensemble du territoire de Haut-Bugey Agglomération et la participation de la commune d'Echallon à ce dispositif en 2022 et 2023.

Haut-Bugey Agglomération poursuit son engagement dans la transformation numérique de son territoire en renouvelant la convention du dispositif des Conseillers Numériques. Cette initiative vise à accompagner les administrés dans leur appropriation du numérique au sein de leur commune grâce aux conseillers numériques. Depuis sa mise en place initiale, le dispositif des Conseillers Numériques a rencontré un vif succès sur l'ensemble du territoire de Haut-Bugey Agglomération. Grâce à l'expertise et à l'engagement de ces conseillers, les habitants ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé, développer des compétences digitales essentielles et accéder à l'autonomie numérique. La convention de renouvellement prévoit une consolidation des actions entreprises et l'intégration de nouvelles initiatives pour répondre aux défis numériques émergents durant les 3 années à venir.

Le montant par communes est défini comme suit :

- Communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 300 : 250 €
- Communes comprenant entre 301 et 800 habitants : 350 €
- Communes de plus de 801 habitants : répartition du reste à financer au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement du dispositif des Conseillers Numériques et le principe d'une participation communale fixée à 350 € par an pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France-Services.

○ **Remise en état du Monument de la Prairie – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Au mois de juillet 2022, la foudre est tombée sur le Monument de la Prairie d'Echallon occasionnant de gros dégâts. Ce Monument, dans lequel reposent les cendres d'officiers Américain, Anglais, Canadien et Français, a été inauguré en 1947 pour rendre hommage aux combattants des pays alliés de la deuxième guerre mondiale.

La remise en état du monument a été effectuée avant la cérémonie du dimanche 2 juillet 2023. Le montant de ces réparations s'est élevé à 28 038.00 € (travaux non assujettis à la TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'opération de remise en état du Monument de la Prairie pour un montant de 28 038.00€,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

○ **Renouvellement d'engagement à la certification PEFC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est engagée dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts. Cet engagement arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans.

Cette certification engage la commune à :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable peuvent être modifiées,
- Mettre en place les actions correctives demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes,
- Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique,
- Informer PEFC AURA en cas de modification de la surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

○ **Saison hivernale 2023/2024 – Recrutement d'un vacataire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement pour la saison hivernale 2023/2024, du 01 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.58 €, 39.16 € de 22 heures à 7 heures et 32.63 € pour les dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01 novembre 2023 au 31 mars 2024,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.58 €, 39.16 € de 22 heures à 7 heures et 32.63 € pour les dimanches et jours fériés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

○ **Questions diverses**

• **Le conseil municipal prend connaissance :**

- de la vente d'un lot de bois sur quatre mis en vente au prix de 12.85 € le m³,
- des plaintes déposées au nom de la Commune pour un dépôt illégal de déchets dans la forêt et pour le vol avec effraction de l'école,

- de la rencontre avec des représentants de l'USEP de l'Ain concernant le projet « Les Chemins de la Mémoire » qui aurait lieu le 16 mai 2024,
- d'une recherche de terrain agricole pour l'installation d'une exploitation de chèvres et vache, avec fromagerie et boulangerie pour vente locale,
- d'un devis de l'entreprise Dorrego Façades pour des travaux sur la façade du pignon ouest de l'école, d'un montant de 7 653.44 € TTC : le conseil municipal donne un avis favorable,
- de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les communes doivent définir sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation de projets avant le 31 décembre 2023,
- de l'opération « Brioches de l'ADAPEI » qui aura lieu le samedi 14 octobre,
- du suivi du Projet Relais Petite Enfance.

La séance est levée à 20 heures 45.

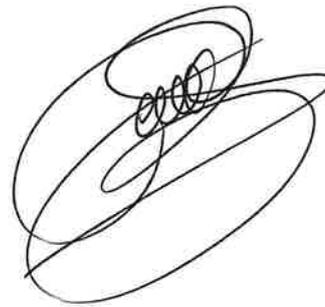
Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 09/10/2023

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie Bon", with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves.